

Lettre à

**Monsieur le président de la République,
Monsieur le président du Sénat,
Monsieur le président de l'Assemblée nationale,
Monsieur le Premier ministre,**

Le 1^{er} novembre 2010, l'ACNUSA, première et seule autorité administrative indépendante dans le domaine de l'environnement, a vu **ses compétences élargies** à la pollution atmosphérique sur et autour des aéroports par la loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle II. Celle-ci a renforcé le rôle de l'Autorité dans le domaine de la lutte contre les nuisances aériennes et porté le nombre de ses membres de huit à dix.

Ainsi, l'ACNUSA doit désormais apporter une contribution d'ensemble « *au débat en matière d'environnement aéroportuaire* », intégrant les problématiques des nuisances sonores et celles de la pollution atmosphérique, qu'elle s'efforcera de concilier dans une approche globale des nuisances aériennes.

Le rapport 2010 de l'Autorité confirme les évolutions positives en cours, aussi bien en matière de navigation aérienne (poursuite des expérimentations de descente continue) que du point de vue réglementaire (décret portant limitation du trafic des hélicoptères dans les zones à forte densité de population et décret relatif à la mise en place d'un mécanisme d'avance applicable à l'aide à l'insonorisation). L'Autorité regrette cependant le rythme toujours trop lent de ces évolutions.

Cette année, l'Autorité souhaite attirer tout particulièrement l'attention sur la demande croissante de participation à des commissions, groupes de travail, comités de suivi, au niveau local, à laquelle elle a dû faire face. Or, malgré la multiplication des structures de **concertation**, les modalités d'association des différentes parties prenantes à ces instances génèrent aujourd'hui beaucoup d'incompréhension. La demande d'une réelle concertation se fait de plus en plus pressante. Dès lors que la qualité de vie de milliers de personnes est en jeu, élus et associations souhaitent peser dans les débats autant que les acteurs institutionnels. Force est de reconnaître que, dans le domaine aéronautique, les processus à l'œuvre relèvent plus souvent de l'information que de la co-élaboration des décisions publiques. Pourtant, l'expérience du Grenelle de l'environnement laissait présager la généralisation de ce type de gouvernance.

Dans un contexte où il s'agit souvent plus de transfert que de réduction des nuisances, la question d'une réelle conformité à l'intérêt général des choix effectués est primordiale. L'ACNUSA rappelle à cet égard que, en vue de clarifier et apaiser les débats, il devrait revenir à la loi de définir les critères généraux présidant à ces choix. Compte tenu des insuffisances reconnues du dispositif actuel d'enquête publique, il serait également souhaitable d'envisager de nouvelles modalités de participation des citoyens concernés par ces changements.

L'Autorité attire également l'attention sur l'un des enjeux majeurs des prochaines années pour le secteur aérien, **la question des vols de nuit**. Leur maîtrise et la réduction de leurs nuisances sont indispensables à la poursuite du développement de l'activité aéroportuaire. De véritables progrès en la matière sont nécessaires ; l'Autorité, consciente de ce qu'ils ne sont réalisables que dans un contexte européen, souhaite que le gouvernement porte ce dossier au niveau communautaire.

Enfin l'Autorité insiste une fois de plus sur la nécessité que lui soient garantis des moyens de fonctionnement lui permettant de mener à bien l'intégralité des missions que lui a confiées le législateur.

Patricia L. de Forges
Paris, le 4 avril 2011



Nouveau logo

À l'occasion de l'élargissement de ses compétences le 1^{er} novembre 2010, l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires est devenue **l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires**. Si l'Autorité a choisi de conserver son acronyme ACNUSA, elle a néanmoins souhaité marquer cette évolution en modifiant son identité visuelle à travers son logotype.